



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports

Question écrite n° 50469

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur une proposition de l'Association des paralysés de France tendant à intégrer le transport à la demande au service public, afin qu'il offre des conditions d'accès identiques à celles du transport collectif. Pour justifier cette proposition, l'AFP met l'accent sur les contraintes liées actuellement à l'utilisation du transport à la demande, telles que la nécessité de réserver longtemps à l'avance, les horaires et jours d'intervention restreints, ainsi que la différence notable entre les tarifs de ce service et ceux pratiqués dans les transports collectifs. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les services de transports spécialisés qui ont, au départ, été le plus souvent organisés par des associations de personnes handicapées pour répondre aux besoins de transports de leurs adhérents constituent une offre particulièrement adaptée aux exigences particulières des personnes handicapées, notamment les plus lourdement atteintes. Ces services se sont développés au cours des années et sont désormais parfois, dans certaines villes telles Lyon ou Grenoble notamment, intégrés aux services de transports en commun offerts par les autorités responsables de transport. En mars 2000, dans le cadre de son programme d'actions détaillée, la déléguée ministérielle à l'accessibilité a proposé de réfléchir à divers moyens à mettre en oeuvre pour optimiser ces transports. En effet, aujourd'hui, le secteur tend à se développer de manière considérable et une clarification des règles s'avère nécessaire. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a demandé au comité de liaison pour l'accessibilité des transports et du cadre bâti (COLIAC) de bien étudier les mesures suivantes : mise en place d'un numéro centralisé de réservation au niveau départemental (régional en ce qui concerne la région Ile-de-France), harmonisation des conditions d'acceptation ainsi que des prestations et services fournis, intégration de ces services dans les services de transport en commun classiques afin d'optimiser leur gestion et de mettre en place une réelle complémentarité, professionnalisation du secteur. Des propositions d'actions devraient être soumises au ministre pour le début de l'été 2001.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50469

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5117

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7361